

# Convention de maîtrise d'ouvrage partagée constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'eaux pluviales et d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir sur Niort

conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique

---

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La commune de Beauvoir Sur Niort, représentée par son Maire en exercice, agissant en application de la délibération du ....., coordonnateur,
- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Président en exercice, agissant en application de la délibération du 8 février 2024,

## TABLE DES MATIERES

Article 1 -	Objet du groupement.....	2
Article 2 -	Durée du groupement.....	2
Article 3 -	Désignation et missions du coordonnateur.....	2
3.1 -	Désignation du coordonnateur.....	2
3.2 -	Missions du coordonnateur.....	2
Article 4 -	Obligations des membres du groupement.....	3
Article 5 -	Commission des marchés.....	3
Article 6 -	Capacité à ester en justice.....	3
Article 7 -	Substitution du coordonnateur.....	3
Article 8 -	Dispositions financières.....	3
8.1 -	Indemnisation du coordonnateur.....	3
8.2 -	Frais de justice.....	3
8.3 -	Frais de mission SPS.....	4
Article 9 -	Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	4
9.1 -	Adhésion.....	4
9.2 -	Retrait.....	4

# **Convention de maîtrise d'ouvrage partagée constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'eaux pluviales et d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir sur Niort**

conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique

---

## **ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT**

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur la place de l'Hôtel de Ville sur la commune de Beauvoir Sur Niort :

- La commune de Beauvoir Sur Niort réalise l'aménagement de surface, y compris la gestion des eaux pluviales de la place, des descentes de toiture et des écoulements de surface des divers rues qui arrivent sur la place,
- La communauté d'Agglomération du Niortais réalise un ouvrage de gestion des eaux pluviales issues des réseaux enterrés du bassin versant amont de la place.

## **ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

## **ARTICLE 3 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

### **3.1 - Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est la Commune de Beauvoir sur Niort. Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

### **3.2 - Missions du coordonnateur**

Ses missions se limitent à la gestion de la passation, la signature et la notification des contrats.

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission des marchés, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées.
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet le cas échéant.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants
- Assistance en cas de litige

Par la présente convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

L'exécution du marché conclu est assurée par chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne.

# Convention de maîtrise d'ouvrage partagée constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'eaux pluviales et d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir sur Niort

conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans les délais impartis.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne dans le budget de l'établissement et assurer l'exécution comptable du ou des contrat(s) qui le concerne(nt).
- Exécuter le contrat en respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur. A titre informatif, les montants estimés des travaux sont les suivants :

	Communauté d'agglomération du Niortais	Commune de Beauvoir sur Niort
Travaux	330 000 € HT	900 000 € HT

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrats(s) : le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement. Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

## ARTICLE 5 - COMMISSION DES MARCHES

La Commission des marchés de la Communauté d'Agglomération du Niortais, coordonnateur, est chargée d'émettre un avis sur l'attribution du ou des contrat(s) afférent(s) à la présente convention.

## ARTICLE 6 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

## ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

### 8.1 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

### 8.2 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

# **Convention de maîtrise d'ouvrage partagée constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'eaux pluviales et d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir sur Niort**

conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique

---

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

## **8.3 - Frais de mission SPS**

La Commune de Beauvoir désignera un coordonnateur SPS pour la totalité de l'opération.

Le coordonnateur SPS assurera la mission tant pour les travaux liés aux travaux de canalisation, de génie civil et d'aménagement.

La commune de Beauvoir sur Niort procèdera au règlement de la totalité des dépenses.

La commune demandera le remboursement de la part de l'Agglomération du Niortais à l'avancement des travaux. La part de l'Agglomération du Niortais sera calculée au prorata du coût des travaux.

## **ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **9.1 - Adhésion**

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

### **9.2 - Retrait**

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

A Niort, le .....

Pour la commune de Beauvoir Sur Niort

A ....., le .....